

Anney, le 30 juin 2015

Le Préfet de la Haute-Savoie,
Le Directeur académique de la Haute-Savoie,

à

Mesdames et Messieurs les Maires

Objet : Fonds de soutien aux communes

Conformément à la loi de finances initiale pour 2015, le fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires a été pérennisé sous la forme d'un fonds de soutien aux communes. Cette disposition est valable sous réserve de l'engagement de la collectivité dans un Projet Éducatif Territorial (PEDT), à compter de l'année scolaire 2015-2016.

L'objectif est de garantir que la réforme des rythmes scolaires soit accompagnée par le développement d'activités périscolaires de qualité.

Si votre commune est engagée dans un PEDT, vous pourrez donc bénéficier de ces aides : 50 euros par élève pour la majorité des communes et 90 euros par élève pour les communes bénéficiaires de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) dite cible.

Les modalités permettant l'instruction des projets seront les suivantes :

- la convention relative au PEDT, signée par l'ensemble des partenaires, doit être parvenue à la Direction des Services Départementaux de l'Éducation nationale **avant le 31 octobre 2015,**

- la procédure reste inchangée pour les communes et EPCI qui devront produire un formulaire de demande d'aide à partir du portail électronique fonds-rythmes-scolaires.asp-public.fr, ouvert avant la fin du mois de juin, puis l'adresser à la délégation régionale de l'Agence de Services et de Paiement compétente. Votre interlocuteur à l'ASP figurera sur l'avis de réception qui vous sera adressé,

- pour que le premier versement puisse être réalisé avant le 31 décembre 2015, l'ASP devra disposer, **le 30 novembre au plus tard,** du formulaire de demande d'aide des communes.

Nous attirons votre attention sur le fait que les communes ayant bénéficié des aides du fonds d'amorçage au titre de l'année 2014-2015 devront faire une nouvelle demande.

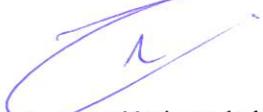
Les services de l'État restent à votre disposition pour tout complément d'information.

Pour la DDCS, vous pouvez contacter Mmes Saugere et Pecout, Conseillères d'Éducation populaire et de jeunesse : anne.saugere@haute-savoie.gouv.fr ou jocelyne.pecout@haute-savoie.gouv.fr

Pour la DSDEN, les interlocuteurs à solliciter sont les Inspecteurs de circonscription de votre territoire ainsi que le référent du groupe d'appui départemental : anne.bergougoux@ac-grenoble.fr

Nous vous remercions de votre implication dans la mise en œuvre de cette réforme.

Christian BOVIER,



Directeur académique de la Haute-Savoie

Georges-François LECLERC,



Préfet de la Haute-Savoie